



Prise de position de la Commission fédérale de protection contre les radiations et de surveillance de la radioactivité (CPR) sur la situation de la radioprotection en Suisse pour 2004

L'objectif de la présente prise de position de la CPR est d'informer la population conformément au mandat légal qui lui a été confié. Sur la base de son examen des rapports des autorités de surveillance pour l'année 2004, **la Commission juge que la situation actuelle de la radioprotection en Suisse est bonne.** Comme le montrent certains incidents imprévisibles, heureusement restés sans conséquences radiologiques, le niveau de qualité doit être soutenu par un effort constant de motivation et de surveillance de la part des autorités compétentes. Pour le maintien de la sécurité des travailleurs et du public, il est aussi impératif que la réglementation en vigueur soit régulièrement adaptée aux nouvelles connaissances et son application surveillée, et qu'une formation adéquate de tous les collaborateurs impliqués dans l'utilisation des radiations ionisantes soit garantie. A l'heure où l'on parle d'économie et de réduction des budgets, la CPR entend rester vigilante vis-à-vis des nouvelles stratégies des autorités de surveillance afin que les renoncements qui y sont inévitablement liés ne se fassent pas au détriment de la protection de notre population.

Radioprotection du patient

La protection du patient contre les effets des radiations ionisantes reste une préoccupation d'actualité de la Commission. Elle encourage l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à poursuivre son programme dans ce domaine par l'intensification de la formation du personnel professionnel appelé à effectuer des examens impliquant des doses intensives, par l'introduction de niveaux de référence diagnostiques (NRD) et l'enregistrement des doses reçues par le patient; seule une démarche de quantification des risques et de transparence est à même de garantir l'optimisation des examens radiologiques. Elle soutient d'autres démarches, telles que la possibilité de faire appel aux compétences d'un physicien médical dans le cadre de la procédure d'optimisation ou l'introduction d'organismes d'assistance en radiologie médicale.

Le radon

La CPR reste attentive à cette problématique et en particulier aux résultats des études épidémiologiques en cours. Elle salue l'initiative de l'OFSP d'avoir fait réaliser par la « Hochschule Hannover » une étude sur le risque de cancer du poumon attribuable au radon en Suisse.

La Commission attend une analyse de ces études par l'OFSP qui devra être prise en compte dans la stratégie du programme radon (2004-2014) de l'OFSP sur lequel la CPR prendra position. L'opportunité d'une harmonisation des valeurs limites et directrices à celles adoptées par l'union européenne devrait également être examinée.

Incidents radiologiques en 2004

En février 2004 la Suisse a connu un incident radiologique au cours duquel des sources radioactives scellées de césium-137, utilisées précédemment pour la radiothérapie, ont été éliminées dans les déchets normaux (récupération de métal). Les résultats de l'enquête ouverte par le Ministère public de la Confédération en rapport avec cette infraction à la loi sur la radioprotection ont été transmis au service cantonal compétent qui a rendu son jugement. La CPR soutient les mesures engagées par l'OFSP pour éviter à l'avenir de tels événements dont les conséquences peuvent être sérieuses.

Un autre incident lié à l'élimination illégale de sources lumineuses "Beta light" au tritium en 2003 a été porté en octobre 2004 à la connaissance de l'autorité de surveillance de la Suva. Il est admis que le tritium radioactif s'est dispersé dans la nature et aucun effet n'a pu jusqu'à présent être observé dans l'environnement. Là aussi l'enquête suit son cours.

Ces incidents montrent qu'il est important que les entreprises de récupération de ferraille en particulier soient sensibilisées à cette problématique et équipées en conséquence de détecteurs sensibles pour le contrôle des marchandises entrantes susceptibles de contenir des sources radioactives usagées.

Formation en radioprotection

La formation en radioprotection des personnes professionnellement exposées aux radiations ionisantes est ancrée dans la législation au niveau de la loi sur la radioprotection et ses modalités d'application sont définies au niveau de plusieurs ordonnances. Dans ce cadre, la CPR a réagi par deux prises de position. L'une se rapportait à l'intention des hygiénistes dentaires de vouloir exécuter dans le cadre d'une activité autonome des examens radiographiques et l'autre au nouveau règlement de l'Office Fédéral de la Formation professionnelle et de la Technologie (OFFT/BBT) concernant la formation des assistantes médicales. Les prises de position contenaient en résumé le refus d'une demande d'autorisation des hygiénistes dentaires pour des examens radiographiques autonomes et la mise en évidence de la contradiction du nouveau règlement des assistantes médicales avec les critères stipulés dans l'ordonnance sur la formation en radioprotection. Ces prises de position de la CPR ont été communiquées aux autorités et associations concernées et rendues publiques sur le site Web de la Commission.

(<http://www.ksr->

[cpr.admin.ch/pdf/Hygienistes_dentaires_Dentalhygienikerinnen.pdf](http://www.ksr-cpr.admin.ch/pdf/Hygienistes_dentaires_Dentalhygienikerinnen.pdf))

(http://www.ksr-cpr.admin.ch/pdf/position_recommandation/MPA_position.pdf).

Conclusions

Même si le tour d'horizon de la radioprotection en Suisse montre une bonne situation, il convient de rester vigilant eu égard à la limite de certaines connaissances scientifiques et des capacités à gérer certains risques liés aux radiations ionisantes, en particulier ceux associés aux sources héritées du passé.

Commission fédérale de protection contre les radiations et de surveillance de la radioactivité www.ksr-cpr.ch

Pour des informations complémentaires sont à votre disposition:

Dr. André Herrmann, Président de la CPR : Tél. 061 385 25 43 (Secrétariat)

Dr. Christophe Murith, Secrétaire scientifique de la CPR : Tél. 031 323 41 55